

Si vous ne savez pas respecter nos horaires, Ne louez pas notre salle.



OEUVRES PAROISSIALES  
DE LIERS

653 Chaussée Brunehault  
4042 Liers HERSTAL  
Tél. : 04/278.72.32  
opal.liers@gmail.com

## CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE « LES ARCADES »

Ce un état des lieux de la salle des Arcades est convenu  
entre :

Mr ou Mme :

domicilié(e) :

et représentant de l'OPaL. .

Motif de la location :

Adresse Courriel :

Adresse de facturation courriel :

Une salle pouvant accepter un maximum de 150 personnes. Les décorations existantes ne seront pas enlevées. Une somme de 50€ sera facturée en cas d'enlèvement. Les décorations du locataire seront accrochées au mur avec des punaises ou du papier collant. Ceux-ci seront enlevés en fin d'activité. **Le ruban adhésif toilé et ruban adhésif double face sont interdits.** Les seules décorations pouvant être suspendues au lustre sont : papier, carton, ballon de baudruche vide, guirlandes.

Il est interdit de fumer dans l'entièreté du bâtiment.

## NOTICE D'EMPLOI DE LA SALLE :

Le locataire prendra connaissance de la notice de fonctionnement de la salle. Il ne prendra aucune initiative sans avoir au préalable averti le responsable de l'OPaL.

## LE HALL

L'accès au lavoir n'est pas autorisé.

Il est interdit de mettre les pieds au mur

Asterix : 653 chaussée Brunehault 4042 Liers HERSTAL. Bourgraff Jacques Tél.: 04/278.72.32 / Fortis : n°: BE 54 0015 3385 1397/ TVA n° : B.E. 407 838 478.

Si vous ne savez pas respecter nos horaires, Ne louez pas notre salle.

## CUISINE

L'évacuation des ordures est à charge du locataire  
Les éviers ne sont pas bouchés et ne coulent pas

La vaisselle sera effectuée et rangée  
Si utilisation des fours, ils seront nettoyés

## LA SALLE

Après la festivité elle sera balayée et le mobilier rangé

## LE BAR

- Le bar dispose de deux éviers en inox, deux frigos vision un frigo de bar. Les éviers ne sont pas percés ni rayés. **Aucune matière grasse ne sera versée dans les éviers du bar.**
- Le carrelage et les armoires ne sont pas abîmés.
- Les 3 fusibles du coffret électrique munis d'une led témoin placés dans le bar commandent l'éclairage de la salle et une partie du bar. Un autre fusible commande les frigos visions. Seuls ces interrupteurs seront manipulés.
- Les pompes à bières seront mises à disposition à condition qu'une personne soit initiée au branchement des tonneaux.

## LA SCÈNE

L'accès à la cave est interdit.

Seuls les fusibles autorisés au coffret électrique seront manipulés

## LA SALLE DE RÉUNION

Comme dans l'ensemble du bâtiment il est interdit de fumer.

Seuls les fusibles autorisés au coffret électrique seront manipulés

## LES SANITAIRES

Le locataire veillera à garder ces lieux propres. Une somme de 50€ sera déduite de la caution si ces locaux ne sont pas utilisés comme le bon sens le voudrait.

## L'ESPACE TECHNIQUE

Comprend la verrerie : Les verres cassés seront facturés au prix en vigueur auprès du fournisseur brasserie de l'O.Pa.L.

Le beer cooler : Seules les personnes ayant une expérience pourront l'utiliser.

Si vous ne savez pas respecter nos horaires, Ne louez pas notre salle.

## LES INDEX DE CONSOMMATION

Le locataire, accompagné du responsable, relèvera les index des différents compteurs. Le montant de l'énergie consommée sera déduit de la caution. Le montant de la caution est remboursé sur le compte du titulaire qui a versé les arrhes.

## LES HORAIRES

La remise des clés et la signature du contrat à lieu le :

L'événement débute le :

L'état des lieux de sortie à lieu le :

Le débordement de l'horaire entraîne le paiement d'une seconde location.

**L'activité se terminera à 01 heure. La fermeture des locaux à 02 heures. Néanmoins le locataire tiendra compte de la législation en vigueur relative aux nuisances sonores.**

## REMARQUES :

- 1) Le responsable se porte garant pour tous les participants à la festivité. Il ne pourra en aucune manière invoquer le fait qu'il n'était pas au courant des débordements.
- 2) Le locataire se porte également responsable des désagréments occasionnés à la salle, ses abords et à l'entourage (bruit, propreté, ivresse publique, rixe...).
- 3) Le cas échéant, le locataire se conformera aux directives sanitaires en vigueur.
- 4) Le signataire de ce contrat a reçu du représentant de l'O.Pa.L. les explications nécessaires à l'utilisation de la salle. Il ne pourra pas prétendre ne pas les avoir reçues.
- 5) Les enfants seront sous contrôle de leurs parents ou tuteurs.
- 6) L'usage de pétards, feux d'artifices, fumigènes et autres articles festifs est interdit.
- 7) **Tout manquement à ce contrat entraînera la perte du montant de la caution nonobstant un recours en justice éventuel.**

